

## **Compte rendu de la séance du 22 janvier 2018**

Secrétaire(s) de la séance: Christian LEONARD

### **Ordre du jour:**

- Demande de retrait d'une collectivité au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
- Attributions de compensations définitives pour 2017 versée par la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire
- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges
- Affaires diverses

## **Délibérations du conseil**

### **Demande de retrait d'une collectivité au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (2018 001)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

#### **◆ La demande de retrait de la commune de Crainvilliers**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

→ DECIDE

- d'accepter la demande de retrait de la commune de Crainvilliers

### **Attribution de compensation définitive de la commune pour l'année 2017 (2018 002)**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la délibération de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire en date du 12 décembre 2017.

Il explique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 de la commune.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté à l'unanimité le 24 août 2017 et notifié le 28 août 2017.

Considérant que le rapport de la CLECT a été validé par plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population.

Vu la délibération adoptée à l'unanimité en date du 12 décembre 2017 de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire qui fixe les attributions de compensations définitives pour l'année 2017.

Conformément à l'article L.609 nonies C V l°bis du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du

conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

→ **DECIDE**

- d'accepter le montant définitif de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 de la commune, à savoir : 9 320,34 euros (neuf mille trois cent vingt euros et trente quatre cts).

### **Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (2018 003)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,  
Vu la délibération n°44/06-12-2017 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,  
Considérant le projet de statuts,  
Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DECIDE**

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (dont la nouvelle dénomination sera le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges), tels que présentés.

### **Affaires diverses :**

#### **Gardiennage de l'église**

Monsieur le Maire donne lecture du mail de l'évêché concernant la mise en place d'un gardiennage de l'église.

Le conseil municipal ne souhaite pas mettre en place ce service.

#### **Travaux sur les travaux de peinture de l'église**

Les employés de la Bouée prennent en charge les travaux de peinture de l'église. Chacun peut à sa guise aller voir l'avancement des travaux.

L'association AEP prendra en charge les travaux de réfection de la sacristie pour un montant de 2000 euros selon leur devis.

#### **Travaux sur les chemins ruraux**

Vu l'état des chemins ruraux suite aux intempéries, il y a urgence de prévoir la réfection des nombreux chemins sur la commune. La commission en charge de la voirie devra se pencher sur cela dans les prochaines semaines.

Fin de séance à 22 heures

Fait à Avrainville,  
le 24/01/2018

Michel FORTERRE

Maire de AVRAINVILLE

